

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4482 à 4491

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 5

Substituer aux alinéas 7 à 16 l'alinéa suivant :

« III. Les administrateurs représentant les salariés sont élus sur listes syndicales par les salariés de la société et de ses filiales directes ou indirectes situées sur le territoire français dans les conditions fixées à l'article L. 225-28-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont opposés à la multiplicité des procédures de désignation des administrateurs représentant les salariés qui sont offertes aux sociétés. Ils proposent que cette désignation se fasse simplement et démocratiquement par élection sur listes syndicales par les salariés de la société et de ses filiales directes ou indirectes. C'est le sens du présent amendement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4482	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4483	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4484	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4485	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4486	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4487	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4488	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4489	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4490	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4491	de	M.	André CHASSAIGNE